
Revue africaine

NOTICE

SUR

LES DIGNITÉS ROMAINES EN AFRIQUE.

CINQUIÈME SIÈCLE DE J.-CH.

(9^e article. Voir les n^{os} 32, et de 34 à 42)

Nous regrettons que les limites du cadre que nous nous sommes tracé ne permettent pas d'y faire entrer nombre d'autres employés dépendant du ministère du *Comes sacrarum Largitionum*, tels, par exemple, que les Procurateurs de la Monnaie, *procuratores monetae*, qui avaient remplacé les Triumvirs Monétaires; mais nous croyons devoir accorder une mention toute spéciale aux

PRAEPOSITI THESAURORUM (1),

appelés aussi quelquefois *Praefecti Aerarii* ou *Aerario*, qualifica-

(1) *Thesaurorum* appellatio non significat speciatim locum, in quo vestis sacra et privata principis recondebatur, verum generaliter Thesauros principis, in quibus quicquid tandem quod ad sacras largitiones pertinebat referebatur. » — *Praefectus aerarii*, officier créé sous l'Empire pour garder le trésor public; il hérita des fonctions remplies primitivement par les questeurs et les *tribuni aerarii*. Il y eut deux préfets du trésor, *praefecti aerario*, administrateurs des deniers publics, agents qui furent institués par Auguste, l'an 726 de Rome. D'abord, le Sénat les élisait, puis ils furent tirés au sort parmi les préteurs de l'année. Leurs fonctions duraient un an. Les préfets du trésor subsistèrent sous Tibère, Caligula, Néron, Trajan et Antonin le Pieux. — L'hôtel de la Monnaie, *Moneta*, à Rome, était situé sur le Capitole, tout contre le temple de *Juno Moneta*; par extension, la monnaie elle-même, et le moule ou coin avec lequel on la frappait.

tion qu'on traduit par cet équivalent, d'ailleurs plus spécieux qu'exact, trésoriers de l'épargne.

Dans chaque province, il y avait un *préposé du trésor*, sorte de receveur particulier, qui recevait, des mains des différents *susceptores* (percepteurs), le montant des contributions et réunissait celles-ci dans une des principales villes de son arrondissement, qu'on appelait *statio (fiscalis)*, bureau ou caisse du fisc, de perception, de douane), jusqu'à ce qu'il pût envoyer la somme entière au Comes Largitionum. — On donnait le nom de *susceptor* à celui des décurions ou magistrats municipaux qui était chargé de recevoir les contributions de la ville, qu'il faisait recouvrer par ses subordonnés, les *ducenarii* (1) et les *sexagenarii* ou *sexenarii*, agents aux appointements de 200,000 et 60,000 sesterces.

Ce mode ou mécanisme en matière de perception était sans doute en usage à l'époque où la *Notice* fut rédigée ; mais un édit bien antérieur, c'est-à-dire remontant à l'année 383, et rendu par les empereurs Gratien, Valentinien et Théodose, en disposait tout autrement. Voici ce qu'il porte : « Omnem summam auri vel argenti et reliquarum specierum, quae sacris largitionibus ex more penduntur, statim ut exactio fuerit celebrata, ad Thesauros unius cujusque provinciae vel ad proximos referri sub obsignatione Tabularii ceterorumque quos sollicitos esse debere praecedentia jussa decreverunt, et Thesaurorum Praepositis consignari praecipimus, ut inde ad sacrum comitatum integer omnium titulorum numerus dirigatur. »

Nous mentionnerons également les

PRAEPOSITI BRANBARICARIORUM sive ARGENTARIORUM ;

car toutes les parties du service semblaient avoir été prévues dans cette singulière administration du Bas-Empire.

Les *Branbaricarii* ou *Argentarii*, pour nous servir des propres expressions de la *Notice*, étaient des ouvriers en argent ; mais il y a ici une foule de nuances que nous allons essayer d'indiquer.

Aucun mot (de basse latinité, il est vrai) n'a donné lieu peut-

(1) Il ne faut pas confondre ces *ducenarii procuratores* avec les *ducenarii*, officiers de troupes qui commandaient 200 hommes, non plus qu'avec les *ducenarii*, juges (au nombre de 200) des procès peu importants, à Rome.

être à plus de variantes que celui de *branbaricarius*, qu'on ne trouve d'ailleurs dans aucun dictionnaire latin, pas même dans la dernière édition (1859) de celui de Quicherat. Le commentaire de la *Notice* cite les variantes suivantes : *brambaricasior*, *barbaricarii*, *brambarigarii*, *branbaricariarii*, *brambaricarii*, etc. Une inscription, reproduite par Orelli, porte BARBARICARIS. « *Barbaricarii* in constitutionum codicibus legi solet. scriptura *branbaricar*, sive *brambaricar*. ex litteris *barbaricar*. i. e. *barbaricar*. fortasse ita enata est. » — Le mot le plus généralement usité paraît donc avoir été *barbaricarius*, *barbaricarii*, qu'on traduit par brodeurs, doreurs, ce qui n'est pas tout-à-fait exact, en raison du *sive argentarii*. « *Argentarii barbaricariis* discernuntur. Argentarii argento cassides, galeas, bucculas condecorabant, erantque genus barbaricariorum, quorum alii auro arma tegebant, tessellebant aliisve modis ornabant » (Bocking). — « *Barbaricarii* distinguuntur ab *Argentariis* et *Aurificibus*. Hi enim posteriores sunt qui vasa et alia opera aurea vel argentea fabricant, quos.....vocat *fabros argentarios*. At enim qui in legibus dicuntur *Barbaricarii*, hi arma signis ex argento aurove ductili conspicua faciebant, etc. » — « Differebant porro hi *Barbaricarii* ab *Aurariis*. Aurarii enim inaurabant ferrum, aes et cetera metalla ad lubitum cujuscunque privati, qui eorum opera uti volebat; *Barbaricarii* vero operibus Publicis erant deputati, Corpus et Collegium suum habebant. aequae ac Fabricenses..... » (1)

Les *Praepositi Branbaricariorum* ou *Barbaricariorum* (sive Argen-

(1) On voit que la *Notice* ne parle point des *aurifices* (quelques-uns disent *artifices*) ; il y en avait cependant de deux espèces, les *aurifices specierum* et les *aurifices solidorum*. Il y avait également des *sculptores* ou ciseleurs sur métaux. Est-ce *sculptor* ou *scalptor* ? Les érudits diffèrent considérablement d'opinion sur le sens exact de ces deux mots. On appelait ainsi tout artiste qui travaillait avec le *scalprum*, instrument aigu et coupant, employé à plusieurs usages, appartenant à la classe des outils appelés *ciseaux*, c'est-à-dire de ceux que l'on chasse avec un maillet ou marteau (*malleus*). Ces deux mots paraissent donc synonymes, peut-être à cette différence près, que le *scalptor* exécutait des travaux moins fins, plus communs, que le *sculptor*. Quoi qu'il en soit, le mot *scalptor* est employé pour désigner tantôt un graveur sur pierres (*scalptor gemmarum*), tantôt un sculpteur ciselant le marbre (*scalptor marmorum*), tantôt un artiste qui grave les coins servant à frapper les monnaies (*scalptor monetarum*). Quant aux ciseleurs sur métaux, qui appartiennent évidemment à cette classe, se rapporter à ce que nous avons dit au mot *emblemata*.

tariorum) étaient les inspecteurs de ces ateliers d'orfèvrerie, de bijouterie, où se fabriquaient des ornements en or et en argent, en un mot, toutes sortes d'ouvrages précieux dont on décorait les vases, les armes, etc. (1).

On imaginera sans peine que l'administration (*officium*) du *Comes sacrarum Largitionum* devait être, à raison de son importance, composée d'un personnel aussi nombreux que varié. En voici la nomenclature d'après l'*index* de la *Notice* :

1. SCRINIA CANONUM,
2. SCRINIA TABULARIORUM,
3. SCRINIA NUMERORUM,
4. SCRINIA AUREAE MASSAE,
5. SCRINIA AURI AD RESPONSUM,
6. SCRINIUM VESTIARI SACRI,
7. SCRINIUM AB ARGENTO,
8. SCRINIUM A MILIARENSIBUS,
9. SCRINIUM A PECUNIIS.

Outre un directeur ou secrétaire général de toute cette administration (*Primicerius totius Officii*), il y avait un *Secundicerius* qui

(1) Les *argentarii*, dont il vient d'être question, n'ont rien de commun avec les *argentarii*, banquiers, orfèvres ou changeurs, qui avaient leurs baraques ou boutiques (*taberna argentaria*) situées en général sous la colonnade qui entourait le Forum. *Argentarius*, banquier particulier, par opposition au *mensarius*, banquier public. L'*argentarius* recevait les dépôts, accordait sur ces dépôts un intérêt, faisait office de changeur pour les étrangers et assistait aux ventes publiques comme courtier ou commissionnaire; il enchérissait pour ceux qui l'en avaient chargé. — *Mensarii*, officiers chargés par l'État, dans certaines occasions et surtout dans des temps de misère générale, d'agir comme banquiers, en son nom. Ils étaient autorisés à avancer, au nom de l'État, de l'argent aux créanciers qui pouvaient fournir des garanties suffisantes, d'examiner les dettes des pauvres, de leur accorder des secours pécuniaires, etc. Il ne faut donc pas les confondre avec les *argentarii*, banquiers particuliers, faisant valoir leurs capitaux et ceux de leurs clients, quoique, comme les *mensarii*, ils eussent leurs tables ou comptoirs (*mensae*) dressés en public sous les colonnes du Forum. — *Mensularii*, gens appartenant à la classe des banquiers publics ou *mensarii*. Comme ce mot est formé d'un diminutif, *mensula* (de *mensa argentaria*, table ou comptoir d'un banquier, d'un changeur), on peut supposer que ces *mensularii* étaient d'un rang inférieur. Ils agissaient en qualité de changeurs, donnant aux étrangers de la monnaie romaine en échange des pièces étrangères que ceux-ci apportaient de leur pays; ils étaient aussi chargés d'examiner toute espèce de monnaie, et de décider si elle était bonne ou fausse.

était le chef des *Exceptores*, un *Tertiocerus* qui s'occupait des transports (*bastagae*), et nombre de greffiers, de secrétaires (*scriuarii*), etc. Le *Primicerius totius Officii* de ce ministère était ordinairement choisi parmi les anciens vicaires, même parmi les personnages consulaires.

1. Les *scrinia canonum* étaient les bureaux des contributions, des redevances annuelles, taxes, tarifs, prestations en nature ou en argent. « *Canon est sollemnis praestatio seu illatio aut pensitatio vel ordinarium tributum; a singulis provinciis quotannis in arcas ss. largitionum sive rerum privatorum inferendus fuit. In hoc... scrinio... ratiocinia... praestationum tractabantur.* »

2. Les *scrinia tabulariorum* dont il s'agit ici, et qu'on appelait encore *scrinia tabularum* ou *tabellariorum* (d'où notre mot *tabellion* (1), qui a le même sens, ne doivent pas être confondus avec les archives publiques ou actes publics (*populi tabularia*), dépôt des archives de l'État (dans le temple de la Liberté). « *Hi tabularii, qui non confundendi sunt cum Tabulariis publicis, s. civitatum et provinciarum; hi nostri fisco obnoxii publicas rationes chartasque ss. largitionum tractabant* » (2).

3. Les *scrinia numerorum* ou *numerariorum* étaient des bureaux (de vérification ?) de comptabilité. « *In singulis provinciis duo Tabularii (aut Numerarii) collocentur, quo ad unum fiscalis arcae ratiocinium, ad alterum largitionales pertinere tituli jubeantur* » (Code Justinien).

4. Les *scrinia aureae massae* étaient, en quelque sorte, des bureaux de contrôle de l'or destiné à fabriquer de la monnaie; car, dit le commentaire de la *Notice*, « *largitionibus principis non*

(1) *Tabellio*, tabellion, notaire, que l'on chargeait de dresser les actes. On commença à lui donner ce nom sous l'Empire; il remplissait des fonctions analogues à celles du *scriba* sous la République (Cod. Théod., 9, 19, 1; Ulpian, *Dig.* 48, 49, 9; Capitol. *Macrin*, 4).

(2) *Tabularium*, salle des archives, où étaient les registres et les documents publics et privés (*tabulae*). Quelquefois, c'était un édifice séparé construit tout exprès, comme celui que l'on avait bâti sous le Capitole à Rome, et dont il subsiste encore des débris importants; le plus souvent, la *salle des Archives* était une dépendance de quelque temple ou de quelque autre édifice public, ou une pièce affectée à cet usage dans quelque maison particulière. On comprenait sous le titre de *tabularii* les notaires, les teneurs de livres, les gardiens des documents publics et des archives (*tabulae*).

solidi auri cusi, sed auri materia, i. e. aurea massa sive aurum obryziacum inferri debebant, ne adulterinis numis fraus illis fieret » (1).

5. Les attributions des *scrinia auri ad responsum* consistaient à contrôler les opérations de comptabilité, à délivrer des quittances, à vérifier les recettes et dépenses, à tenir compte de l'or qui entrait au Trésor (*aerarium*) en lingots, à porter dans les provinces les mandats du prince en voyage, etc. Contre son habitude, Bocking n'a pas de données certaines à l'endroit de ce bureau : « De hoc Scrinio, dit-il, certi quod dicam non habeo. Pancirolus *aurum ad responsum* dici [putavit, quod destinatum est ad perferenda in provincias per veredas mandata principis ; posse autem etiam id aurum intelligi, quod ad responsum pro annis dabatur, i. e. Responsalibus qui a Praefectis Militum ad exercitus mittebantur, ut eorum injurias audirent et Magistrorum jussa exequerentur. Veri haec mihi minime similia videntur esse ; potius crediderim h. l. de auro quod per legatos civitatum nec non populorum solebat principibus offerri, fortasse etiam de aliis auri coronarii specibus sermonem esse. »

6. Nous avons vu que le *Comes Sacrarum Largitionum* avait sous ses ordres (*sub dispositione*) un *Comes Vestiarii*. Ce Comte du Vestiaire, qu'on pourrait appeler Officier d'Habillement (en chef), ne doit pas être confondu avec le *Comes Sacrae Vestis*, officier spécialement chargé de la *garde-robe* impériale. « Diversus ille (*Comes Sacrae Vestis*) a Comite Vestiarii sub dispositione Comitum S. L. constituti, largitionibus principis illatarum vestium susceptioni

(1) Auquel de ces deux bureaux, le *scrinium aureae massae* ou le *scrinium auri ad responsum*, ressortissaient les fonctions et attributions du *Comes Auri*, et qu'est-ce que c'était lui-même que ce *Comte de l'Or* ? « Hunc Comitem (Auri) Vestiarii Comiti non ita similem fuisse, ut Magistro Lineae Vestis Magister Privatae fuisse videtur, sed omne Publicum aurum canonicum undecumque in publicum aerarium coactum publicave collatione illatum sub se habuisse... , ut fere Comitum Commerciorum... locum optinuerit » (Bocking). — *Comes auri* dicebatur qui argentum auro permutari et in massam conflare curabat, unde in Officia Largitionum erat *Scrinium Aureae Massae*, in quo hujus negotii rationes scribebantur. Forte intelligitur qui auri fedinis et metallis praeerat, aut qui tractabat aurum ad responsum. » (Pancirole.) — Le *Comes Auri* paraît avoir été préposé à la surveillance des monnaies, dans le but d'empêcher l'émission des fausses pièces de monnaie, d'où son autre nom de *Comes Metallorum*. (Voir Bocking, t. I^{er}, ch. 12, p. 252-53 ; t. II, ch. 10, p. 338-39).

destinati : nam de quo (*Comites Sacrae Vestis*) hic loquimur, is Comes ipsius principis vestibus praepositus erat. » Ce dernier était donc celui qui « vestes principis, lintea, stragulas, mantilia, annulos aureos, coronas, torques et alia principis ornamenta, sicut et hujus modi alia pretiosissima custodiebat (in *armario*, in quo reponchantur vestes imperatoris). » Le Comte du Vestiaire était chargé de la réception des effets d'habillement destinés aux gens de guerre : « *Vestiarii Comes* susceptioni vestium sacris largitionibus inferendarum praeerat » (1).

(1) *Vestiarium*, vestiaire, garde-robe, terme général, se disait de tout ce qui sert à cet usage, cabinet, coffre (*arca*), boîte ou porte-manteau, armoire (*armarium*), etc. — L'*arca*, malle, caisse, tout coffre ou coffre-fort où l'on gardait des habits, de l'argent et toute sorte d'effets. — L'*armarium*, armoire, cabinet ou buffet pour serrer les ustensiles du ménage, les habits, l'argent, les objets de prix ou tous les articles d'un usage journalier. C'était une pièce considérable du mobilier romain, fixée d'ordinaire contre les parois d'une chambre, divisée par des rayons en compartiments et fermée par des portes. Ce mot signifiait également casier, pour les livres, dans une bibliothèque.

Quant aux objets, qualifiés d'*ornamenta*, dont le Comes Vestiarii avait la garde, voici en quoi consistaient ceux qui sont cités : *Lintea*, généralement, étoffes de lin, essuie-mains, serviettes, mouchoirs, rideaux pour fermer les litières, etc. *Mantilia* : linge de table, mais plus particulièrement les nappes ; les *mappa* ou serviettes de table, ne paraissent pas avoir été comprises dans cette catégorie. Nous avons vu que *stragulum* voulait dire housse de cheval ; les *stragula* ou *stragulae* dont il est ici question étaient les couvertures en étoffes qui couvraient le matelas d'un lit, tout ce qui, étant étendu, fait une couverture sur laquelle on puisse se coucher (*operimentum*, *opertorium*), *aulaea* ou *aulaeum*, tapisseries dont on se servait pour décorer les murs d'une salle à manger, ou qu'on plaçait comme écran contre les rayons du soleil entre les piliers d'une colonnade, ou enfin dont on fermait les galeries ouvertes autour de l'*atrium* et du *peristylum* des maisons particulières. C'était aussi une large couverture de tapisserie ou d'étoffe brodée qu'on étendait d'habitude sur le matelas d'un sofa ou d'un lit de table, et qui pendait jusqu'à terre (*peristroma*). La *toile*, dans les théâtres grecs et romains. *Annuli* : les anneaux, bagues, etc. (*Annularii* — la *Notice* dit *Annularenses* — joailliers-ouvriers dont le métier était de faire des anneaux (de doigt), formaient à Rome un *collegium* ou corporation). *Torques*, les colliers, comprenant évidemment les bracelets (*torques brachialis*). Le mot couronne (*corona*) n'avait pas le sens que nous lui donnons, c'est-à-dire emblème de la royauté ; car, chez les anciens, un diadème (*diadema*) tenait la place de la couronne moderne. Il y avait une grande variété de couronnes : on les distinguait par la différence de la matière et par le modèle ou dessin sur lequel elles étaient faites, et on les employait principalement comme récompense de la vertu publique, des services militaires éclatants, et aussi comme ornement dans les fêtes publiques et particulières. Il est à croire

Le *scrinium vestiarii sacri*, ou plus simplement *scrinium vestis* (magasin d'habillement), était institué dans ce dernier but. « Vestium coram rationesque hoc Scrinium sub se habuisse palam est, et generaliter omnium vestium, etiam earum quae pro militibus et aulicis et aliis parabantur. »

7. Le *scrinium ab argento* paraît avoir été le bureau du mobilier (de la Couronne, le garde-meubles); car, dit le commentaire de la Notice, « id est argenti facti sive supellectilis argenteae, atque infecti sive massae argenteae. » N'était-ce pas plutôt, alors, le bureau des bijoux et joyaux de la couronne ?

8. Le *scrinium a miliarensibus*, ou *scrinium miliarense*, tirait son nom de la plus petite monnaie d'argent (*miliarium*), que les Empereurs faisaient frapper en très-grande quantité, parce qu'elle servait à la solde et aux dépenses des troupes, toutes choses qui rentraient dans les attributions du *Comes sacrarum Largitionum* « A miliarensibus (ita dictis quia mille libram auri valebant) numerum genere qui militibus erogabantur, nomen hoc scrinium habuit. »

6. Les *Barbaricarii*, *Argentarii* et autres ouvriers en matières d'or et d'argent dépendaient du *scrinium a pecuniis* (bureau de la monnaie), dont le nom seul suffit pour indiquer les attributions (1).

que les couronnes dont ont parlé ici devaient être du genre de celles qu'on appelait *corona radiata*: couronne décorée tout autour de rayons en saillie, et attribuée proprement aux dieux ou aux héros déifiés. De là vint qu'elle fut généralement prise et portée par les Empereurs romains, ou par quelques autres personnes qui se paraient des attributs de la divinité. Une des pierres précieuses de Marlborough représente Auguste portant la *corona radiata*.

(1) Dans l'origine, les monnaies romaines portaient l'empreinte d'un bœuf, d'un bélier, d'un sanglier ou d'une truie, emblèmes des troupeaux, *pecus* (d'où le mot *pecunia*), qui constituent la fortune de tous les âges primitifs; plus tard, ces types furent changés. — Nous saisisons cette occasion, non pour faire prétentieusement de la numismatique, qui serait d'ailleurs déplacée ici, mais pour dire quelques mots des principales monnaies romaines, qui se retrouvent si fréquemment en Afrique. — CUIVRE (*billon*). — *As*, pièce de monnaie qui représentait l'unité de valeur dans les monnaies de Rome et de l'antique Italie. Primitivement, l'*as* était du poids d'une livre; de là son nom d'*as libralis*; et il était composé d'un mélange de cuivre et d'étain (*aes*), de là aussi son nom d'*aes grave*; mais, dans la suite, la valeur en fut beaucoup réduite. A l'époque de Cicéron, il valait environ six centimes de notre monnaie.

Un édit de Gratien, portant la date de l'année 384, adressé à Trifolius, alors Comte des Largesses Impériales, et reproduit par le Code de Justinien, sous le titre de *Palatinis sacrarum largitionum et rerum privatarum*, règle tout ce qui concerne le personnel de cette administration. Nous avons remarqué, dans ce

Après les âges primitifs, le type le plus habituel de l'empreinte fut, d'un côté, un Janus à double tête, et, de l'autre, la proue d'un vaisseau ou un Mercure, le dieu du commerce, dont le chef portait le classique chaperon (*petasus*) à ailes. — *Semissis*, demi-as; avers: tête laurée de Jupiter, de Junon ou de Pallas; revers: une proue de navire. L'avers et le revers de cette monnaie, qui pèse six onces (*unciae*), sont marqués de la lettre S, signe de sa valeur. — *Quincunx*, monnaie qui avait cours à Rome, pesait cinq onces et valait 5/12 de l'as. Cinq globules y étaient représentés pour en marquer la valeur, Monnaie très-rare. — *Tricus*, monnaie pesant quatre onces et valant un tiers d'as. Elle est marquée de quatre globules, sous une tête de cheval, qui en indiquent la valeur. — *Quadrans*, petite monnaie du poids de trois onces, et valant le quart de l'as. Elle est marquée de trois globules qui en rappellent le poids, accompagnés d'une main (droite) ouverte, ou d'une étrille, ou d'un dauphin, ou de grains de blé, ou d'une étoile, ou de l'image d'un vaisseau, ou de la tête d'Hercule ou de Cérès, effigies qui se trouvent toutes sur différents spécimens conservés dans les collections numismatiques. Cette monnaie pèse 76 gros 817. — *Sextans*, monnaie pesant deux onces, valant un sixième d'as. Elle portait l'empreinte d'un caducée (*caduceus*) et d'une étrille (*strigilis*), avec deux globules qui en indiquaient la valeur. — *Uncia*, once, valant un douzième d'as. La valeur en était indiquée par un globe unique, sur l'avers et le revers: un pot à anse (*ansa*) est figuré sur un des côtés. — *Decussis*, pièce de monnaie de la valeur de dix as, qui était marquée de la lettre X (en cuivre ou en argent?). — *Dodrans*, monnaie contenant neuf *unciae* ou les trois quarts d'un as (cuivre ou argent?). Cette monnaie est excessivement rare, quoiqu'il en existe, dit-on, un spécimen dans une monnaie de la famille Cassia qui porte la lettre S et trois globules, pour représenter sa valeur. — ARGENT. — *Denarius*, principale monnaie d'argent des Romains, qui, dans l'origine, équivalait à dix as, portés ensuite à seize, quand le poids de l'as fut réduit; il valait à peu près 65 centimes de notre monnaie. Le *denier* (d'argent) portait différentes effigies: la tête de Jupiter, celles des frères jumeaux, Castor et Pollux, celle de la déesse Roma, casquée et accostée d'un pot à anse, et, sur le revers, un char à deux (*biga*) ou quatre (*quadriga*) chevaux, conduit par un guerrier; exergue en dessous ROMA. — *Quinarius*, demi-denier, monnaie courante, valant environ 41 centimes de notre monnaie. Avers: profil de tête de femme (?) à droite, autour les lettres MC. A — PR; revers: une victoire assise, à l'exergue en dessous CAIQ. — *Sestertius*, valant deux as et demi, le quart d'un denier. Le *sesterce* équivaut à un peu plus de deux sous de notre monnaie. C'était primitivement une monnaie d'argent; mais plus tard on fit le *sestertius* en *aurichalcum*, métal qui n'était autre chose qu'un cuivre très-fin. Avers: profil de femme; revers: deux barres en

document, l'énoncé d'un bureau dont la *Notice* ne fait nulle mention ; c'est le *scrinium Mittendariorum* : le *Mittendarius* ou *mittendaire* était une sorte d'inspecteur des finances (1).

La *Notice* confère au Comes sacrarum Largitionum de l'Empire d'Orient le droit d'évection « quotiens usus exegerit. » Il eût été par trop extraordinaire que le Dignitaire qui avait dans ses

croix et les lettres MA entre les segments vides de la pièce. — *Libella*, petite monnaie courante, valant le dixième d'un denier, et par conséquent égales en valeur à l'as. — *Sembella*, la moitié de la *libella*, ou la vingtième partie du *denarius*. Elle aurait appartenu aux monnaies d'argent ; mais il est probable qu'elle n'eut jamais d'existence réelle, et que ce ne fut qu'une subdivision nominale du *denarius*. — *Teruncius* (s. ent. *nummus*), la dernière et plus petite subdivision du *denarius*. Cette monnaie contient trois douzièmes ou un quart de l'as, et a ainsi la même valeur que le *quadrans* en cuivre. Il semble incroyable qu'une aussi faible valeur ait jamais été représentée en argent ; cependant le *teruncius* est compté parmi les monnaies d'argent par Varro. — *Bigatus*, denier d'argent ; une des monnaies les plus anciennes des Romains, qui avait pour type une *biga* ou un char à deux chevaux, sur le revers : c'est de là que lui vient son nom de *bigatus nummus* ou *argentum bigatum*. Le mot (ou les lettres) CAID est sous les pieds des chevaux du char, conduit par une victoire. — *Quadrigatus*, denier d'argent, ainsi appelé parce qu'il portait frappée, sur une de ses faces, l'image d'un *quadriga* ou quadriges : avers et revers exactement les mêmes dessins que ceux du *denarius*. — *Victoriatus*, s. ent. *nummus*, monnaie valant la moitié d'un *denarius*, ainsi nommée parce qu'elle portait, sur le revers, l'image d'une victoire : mêmes dessins sur les deux faces que sur le *quinarius*. — OR. — *Aureus*, appelé aussi *nummus aureus* ou *denarius aureus*, denier d'or, étalon de la monnaie d'or des Romains, qui valait vingt-cinq *denarii*, ou 22 fr. 40 c. ; mais sa valeur intrinsèque, comparée avec la monnaie d'or d'aujourd'hui, égalerait presque 26 fr. 35 c. Avers : tête impériale laurée, avec ces mots CAESAR AVGVSTO ; revers : un petit temple, avec un char dedans surmonté d'un oiseau, et, à l'exergue en dessous, S.P.Q.R. C'est cet *aureus*, qui, dans la *Notice*, est appelé *solidus (aureus)*. — *Scripulum* ou *scrupulum*, scrupule, la plus petite monnaie d'or qui eût cours à Rome, pesant un tiers du *denarius*. Elle est distinguée d'un côté par la tête casquée de Mars, et de l'autre par un aigle au-dessous duquel on lit le mot *Roma*. — Outre ces types réels, il y avait d'autres monnaies, monnaies de compte ou fractionnelles, s'appliquant à des sommes purement nominales, qui ne furent jamais frappées ni représentées par des pièces ayant cours ; ainsi, par exemple, *uncia*, la douzième partie d'un tout quelconque, de toute quantité ; *deunx*, *dextans*, *dodrans*, *bes*, *septunx*, les onze, dix, neuf, huit, sept douzièmes de quoi que ce soit, d'un as ou de toute autre pièce de monnaie.

(1) *Mittendarius*, officier que, sous l'Empire, on envoyait dans les provinces pour recueillir les tributs (*Cod. Théodos.* 6, 80, 2).

attributions, sous ses ordres, le service général des transports, ne participât point au bénéfice de cette prérogative. Mais il serait non moins extraordinaire que le Comes sacrarum Largitionum de l'Empire d'Occident ne fût pas, à son tour, gratifié du même privilège que son collègue; aussi le considérons-nous comme devant en jouir au même titre.

E. BACHE.

(La suite au prochain numéro)

